



POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT

POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT DE L'ONG SAD

1. Contexte et justification

L'ONG SAD affirme son engagement à offrir un environnement de travail et d'intervention sain, respectueux et sécurisé. Toute forme de harcèlement – moral, sexuel ou autre – est contraire aux valeurs de l'organisation et constitue une faute grave.

2. Objectif de la politique

Cette politique vise à :

- Prévenir toutes les formes de harcèlement dans l'environnement de l'ONG SAD.
- Mettre en place un mécanisme clair de signalement, de traitement et de sanction.
- Protéger les victimes et favoriser un climat de respect mutuel et de bien-être au travail.

3. Champ d'application

Sont concernés : tous les membres du personnel, bénévoles, consultants, partenaires, bénéficiaires et toute autre personne liée aux activités de l'ONG.

4. Définitions

- **Harcèlement moral** : comportement répété ayant pour effet de dégrader les conditions de travail, de porter atteinte à la dignité, de compromettre la santé physique ou mentale.
- **Harcèlement sexuel** : tout propos ou comportement à connotation sexuelle non désiré, portant atteinte à la dignité de la personne ou créant un environnement intimidant, hostile ou humiliant.
- **Harcèlement discriminatoire** : tout acte lié au sexe, à l'âge, à la race, à l'ethnie, à la religion, au handicap, etc., ayant un effet dégradant.

5. Principes clés

- **Tolérance zéro** : aucune forme de harcèlement n'est tolérée au sein de l'ONG.
- **Confidentialité** : tous les signalements sont traités de manière confidentielle.
- **Protection des victimes et témoins** : aucune représaille ne sera tolérée contre ceux qui signalent un cas de harcèlement.
- **Sanctions** : tout auteur reconnu coupable sera sanctionné conformément aux règlements internes et aux lois en vigueur.

6. Mécanisme de signalement

Les cas de harcèlement peuvent être signalés :

- À la hiérarchie directe ou au Responsable RH
- Via la **Fiche de plainte** de l'ONG SAD
- Par mail confidentiel à une adresse dédiée

- Par téléphone ou entretien privé

7. Traitement des plaintes

- Réception et enregistrement de la plainte
- Enquête interne ou recours à un comité d'éthique
- Protection immédiate de la victime (si nécessaire)
- Mesures disciplinaires proportionnelles à la gravité des faits
- Suivi post-incident pour garantir la sécurité et le bien-être

8. Sensibilisation et formation

Des séances de sensibilisation et de formation seront organisées régulièrement pour renforcer la prévention et l'identification des comportements inappropriés.

9. Révision de la politique

Cette politique sera actualisée tous les deux ans ou dès que nécessaire.

Fait à Abomey-calavi le 06 Mars 2023

Le Président C.A



M. Prudence Borio AGBIDINOUKOUN